

Oubli d'années dans mon ancienneté et retroactivité.

Par ide64, le 27/08/2014 à 00:59

Bonsoir,

Infirmiere, ayant eu mon d.e. en 1999, j ai travaillé en intérim (dont 2 années pleines:2001 et 2002) jusqu en 09/2003.

Embauchée en c.d.i. a cette date, la comptable de l'époque avait fait démarrer mon ancienneté a l'entrée dans l'entreprise, sans prendre en compte mes années d'intérim. J'ai été informé que mes 2 années d'intérim allées etre ajouter a mon ancienneté, mais sans rétroactivité.

Puis une collègue m'informe que ce manque a gagner est rétroactif....

Pour 2013,par exemple,la différence entre la somme de ma majoration d ancienneté sans ces 2 ans et la somme de ma majoration qui les aurait pris en compte est de 740 euros.

Qu en est il vraiment? ai je droit a ces sommes oubliées?

Pour prétendre avoir travailler 1 année, de combien d heures? de mois? faut il justifier? pour info :convention collective unique du 18/04/2002.

Merci d avance pour vos infos. val

Par moisse, le 27/08/2014 à 09:53

Bonjour,

La prescription attachée au salaire est de 3 ans.

Vous ne pouvez donc remettre en cause que les 3 dernières années.

J'ignore comment influe l'ancienneté sur votre salaire, mais c'est souvent sans incidence car portant sur les salaires minimum garantis.

Mais il faut savoir que l'ancienneté acquise en mission intérimaire est limitée à 3 mois.

Par ide64, le 28/08/2014 à 01:19

Bonsoir, et merci.

Mon ignorance (honteuse...) des termes et définition de comptabilité, est peut etre en cause, mais votre réponse ne correspond pas a mon"cas".

Je m'autorise un exemple:le montant de mon net a payer(du dernier mois sans jours fériés ni heures sups), s'élève a 1875.65, et la majoration d'ancienneté est de 216.18 euros dans la colonne "a payer ".

Au cas ou vous voudriez et auriez le temps de revoir mon"cas", voici des infos complémentaires:

Qualif: technicien spécialisé,niveau 1,coeff:284,indice 2. ma cc est celle citée dans ma question d'hier(c.c.unique du 18/04/2002). Salutations.

Par moisse, le 28/08/2014 à 09:17

Bonjour,

Cela ne change rien à mes propos. Votre temps d'intérim influera pour 3 mois et c'est tout. Par ailleurs les grilles conventionnelles prévoient des minima selon l'ancienneté, et votre rémunération nette est supérieure à la rémunération brute mensuelle garantie.